Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRA Affiché le 25/04/2022 DU CONSEIL COMMUNA ID: 038-200040111-20220412-22_090-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22 090

OBJET: APPROBATION DU PRINCIPE DE DSP REMONTEES **MECANIQUES ET DU** DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE / LE PLANOLET

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 h, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 6 avril 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Présents: 24 Pouvoirs: 8 Votants: 32

Résultat des votes :

Pour: 31 Abstention: 1 Contre: 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles); Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers); Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche); Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz); Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38);

Pouvoirs: Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivant et R.1411-1 et suivants:

VU les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession (Articles L3000-1 et suivants);

RAPPELLE que la Communauté de communes de cœur de chartreuse s'est vue transférer, en Novembre 2016, la compétence ski alpin et remontées mécaniques à l'échelle des 17 communes qui la composent et notamment sur les communes de Saint-Pierre de Chartreuse, Saint-Pierre d'Entremont.

RAPPELLE qu'une convention de délégation de service public relative à la station de Saint-Pierre de Chartreuse / Le Planolet avait été conclue, le 28 septembre 2021, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la société SSDS, filiale de SSIT. Cette convention, d'une durée d'une année, prenait effet le 1er novembre 2021 pour s'achever le 31 octobre 2022, le temps que la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse organise une procédure de publicité et de mise en concurrence.

EXPOSE qu'au regard de cette échéance la question des modalités de poursuite de l'exploitation de Saint-Pierre de Chartreuse / Le Planolet se pose aujourd'hui et indique que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pourrait, de nouveau, en confier l'exploitation à un partenaire professionnel au moyen d'une convention de délégation de service public.

EXPOSE son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui expose les motivations de la Communauté de Communes et précise les modalités d'exploitation envisageables pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse / Le Planolet dans le cadre de ce mode de gestion délégué.

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, conformément aux disposition du Code de la Commande Publique (Articles L3000-1 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (L1411-1 et suivants).

EXPOSE que, dans ce cadre, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station de Saint-Pierre de Chartreuse / Le Planolet.

INVITE le Conseil communautaire, dans ce cadre et en vertu des Articles L.1411-4 et Articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur le principe de la délégation de l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station de Saint-Pierre de Chartreuse / Le Planolet.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

ID: 038-200040111-20220412-22_090-DE

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le 25/04/2022

SLO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ - ABS (C. LASIG

- APPROUVE le principe de l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station de Saint-Pierre de Chartreuse / Le Planolet, dans le cadre d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire ;

- MANDATE Madame la Présidente pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles R.3122-1 à R.3122-3 du Code de la commande publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au minimum dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales ou au BOAMP.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 21 avril 2022,

La Présidente, Anne LENFANT

